

Les C.F.F. et les logements des citoyens hors des villes

Autor(en): **H.P.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **3 (1930)**

Heft 12

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-119161>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les C. F. F. et les logements des Citadins hors des Villes.

Pro Familia, ligue pour la protection de la famille dont le siège est à Lausanne, avait adressé, en été 1929, une requête aux C. F. F. les priant de bien vouloir réduire le prix des abonnements pour les membres d'une seule et même famille, afin de faciliter aux citadins l'habitation à la campagne ou tout au moins hors des villes.

L'Union suisse pour l'amélioration du logement a appuyé cette demande dans une requête motivée, le 6 septembre 1929. L'Union y relevait les bienfaits qui résultent pour les habitants des villes et des localités de fabriques, du transfert dans des maisons familiales pourvues de jardins et situées dans les faubourgs ou même à la campagne. Les enfants peuvent y grandir dans un entourage plus sain. La famille peut cultiver dans son propre jardin les légumes dont elle a besoin. Elle peut élever du petit bétail et même avoir un petit train de campagne. La population de nos villes et de nos fabriques étant sans cesse renforcée par l'élément paysan, beaucoup d'ouvriers et surtout de femmes d'ouvriers saisiraient volontiers l'occasion de se livrer à des travaux de campagne ou, tout au moins, de jardinage. Mais cette expansion, cet essaimage de la population citadine n'est possible que si l'employé et ses enfants peuvent se rendre au travail facilement et à bon marché. Les tarifs des C. F. F. influencent donc grandement ce besoin moderne. Les C. F. F. devraient examiner s'il n'y a pas lieu de réduire les tarifs d'abonnement pour les membres de la même famille, même en se plaçant au point de vue du profit financier, puisque le désir et la volonté d'habiter hors de ville est très répandu dans notre population.

Le 24 septembre 1929, la direction générale des C. F. F. a fait parvenir à l'Union suisse une réponse détaillée que nous reproduisons ici:

« En réponse à votre honorée du 6 courant, nous avons l'honneur de vous communiquer que pour l'établissement des conditions et des taxes du tarif pour abonnements à parcours limités, les C. F. F. ont toujours tenu grandement compte de considérations sociales et ont obéi au désir qui les anime de participer dans la mesure de leurs forces à la solution du problème des logements. A cet effet, ils ont fixé le plus bas qu'il leur a été possible le prix des abonnements d'ouvriers et d'écoliers. Lorsqu'il s'est agi de tenir compte des grands bouleversements économiques provoqués par la guerre et ses conséquences et d'adapter les tarifs aux conditions nouvelles de la vie, le prix d'avant-guerre des abonnements pour ouvriers, — qui en 1928 étaient au nombre de 680.470, soit le 75 % de l'ensemble des abonnements à parcours limités, — ainsi que celui des abonnements pour écoliers et pour apprentis, ont été augmentés beaucoup moins que ceux des abonnements du trafic général. De plus, la limite de salaire pour les abonnements d'ouvriers, qui était de 8 fr. par jour de travail ou 200 fr. par mois, fut portée à 18 fr. par jour ou 450 fr. par mois, ce qui agrandit beaucoup le cercle des béné-

ficiaries. Enfin, il a été introduit récemment des abonnements d'écoliers à un prix particulièrement réduit et valables les uns pour un seul jour, les autres pour deux jours de la semaine.

Nous nous permettons de vous donner quelques indications sur le produit kilométrique des abonnements pour écoliers, série II, valables tous les jours, ainsi que des abonnements ouvriers série III et IIIa, valables pour une, respectivement pour deux courses aller et retour chaque jour ouvrable, qui doivent être pris surtout en considération pour le problème qui nous occupe.

Produit par kilomètre, simple course

Distance Km.	Abonnements d'écoliers Série II		Abonnements d'ouvriers	
	Série III		Série III a	
	Une course aller et retour par jour	deux courses par jour	Une course aller et retour par jour	deux courses aller et retour par jour
	centimes	centimes	centimes	centimes
10	1.75	0.87	1.5	1.2
15	1.46	0.73	1.4	1.12
20	1.31		1.35	1.08
30	1.16		1.3	1.04
40	1.0		1.12	0.9
50	0.91		1.02	0.816

Le rendement kilométrique des billets ordinaires simple course est de 7.5 centimes et celui du billet aller et retour de 6.0 centimes pour chaque course.

Le produit des abonnements d'écoliers et d'ouvriers ne couvre même pas de loin les propres frais du chemin de fer. Ils ont donc un caractère philanthropique. Il ne nous est donc pas possible d'aller plus loin et d'accorder un rabais encore plus grand, lorsque deux ou plusieurs membres de la même famille prennent des abonnements.

Pour autant, par exemple, qu'il s'agit des abonnements d'ouvriers, cette réduction n'apparaîtrait pas non plus comme justifiée, parce que, lorsque plusieurs membres d'une famille gagnent leur vie et participent aux frais du ménage, cette famille se trouve dans la règle en meilleure situation que celle dont un seul membre travaille.

Un changement dans le sens de votre requête provoquerait, sans aucun doute, très vite une demande de diminution générale du coût des abonnements d'ouvriers. Dans la situation que nous vous avons décrite, nous ne pouvons pas nous exposer à ce danger et cela d'autant moins que, vu le grand nombre de ces abonnements, une petite réduction de prix elle-même se traduirait par une diminution importante des recettes.

A notre regret, nous ne pouvons donc pas donner suite à votre suggestion. »

Il nous faut reconnaître pleinement les efforts que font déjà les C. F. F. dans le sens d'une décentralisation des villes. Aller plus loin se justifierait sans doute à peine. Ce qui importe surtout maintenant, c'est l'établissement de meilleures communications dans le trafic des faubourgs.

H. P.